

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2009

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 (C.M.P.) - (n° 1581)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Carrez
avec l'accord du Gouvernement

ARTICLE 11

À l'alinéa 6, après le mot :

« titres »,

insérer les mots :

« de capital ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision pour tenir compte de la réforme issue de l'ordonnance n° 2009-15 du 8 janvier 2009 relative aux instruments financiers